



INTERNATIONAL COALITION
AGAINST ENFORCED DISAPPEARANCES

16 mars 2012

Déclaration de l'ICAED sur l'acquittement du Juge Baltasar Garzon

La loi d'amnistie espagnole de 1977 s'applique uniquement aux crimes politiques et ne protège pas les supporteurs du Général Franco et de son régime. Ainsi, les crimes de droit international, perpétrés par l'Espagne dans le passé, ne sont pas considérés comme des crimes politiques. Le Juge espagnol Baltasar Garzon agissait donc en conformité avec les obligations internationales de l'Espagne lorsqu'il a décidé d'enquêter et d'inculper l'ancien Chef d'Etat chilien Augusto Pinochet en octobre 1998.

L'enquête initiée par le Juge Garzon sur les crimes contre l'Humanité et les crimes de guerre, commis pendant la guerre civile, par les deux parties au conflit, et sous le régime de Franco, était fondée car elle visait à réparer une erreur historique. Il n'est pas question de rouvrir des blessures, comme le prétendent certains, dans la mesure où les blessures des familles de victimes des violations des droits de l'homme et de disparitions forcées sont toujours ouvertes, 41 ans après la mort de Francisco Franco. Par ailleurs, deux ans après la mort du dirigeant, le Gouvernement espagnol a voté une loi d'amnistie après avoir ratifié, quelques mois auparavant, la Convention internationale sur les droits civils et politiques.

Les proches des responsables de ces violations sont toujours en vie aujourd'hui et continuent de cacher les atrocités commises lors de ces années noires. Un pays comme l'Espagne, qui se réclame de la démocratie, de la vérité et de la justice, doit soutenir la mise en place de procès et inculper les responsables des violations des droits de l'homme, parmi lesquels figurent les auteurs des disparitions forcées.

La Coalition internationale contre les disparitions forcées (ICAED), composée de 40 organisations membres d'Afrique, d'Asie, de la région Euro-Med, de l'Europe, de l'Amérique Latine et de l'Amérique du Nord, croit que l'Espagne, tout comme les autres gouvernements, se doit d'assurer à ses citoyens une protection contre toutes les formes de violations des droits de l'homme. Ainsi, l'Etat doit supporter toutes les procédures juridiques qui se mettent en place pour lutter contre ces atrocités.

Les disparitions forcées sont un sujet hautement controversé en Espagne car, jusqu'à présent, le Gouvernement n'a pas reconnu l'existence de la pratique des enlèvements des enfants d'activistes et de dissidents, commandités par l'Etat, sous le régime de Franco. Il s'agit pourtant d'une réalité. L'Espagne a ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées mais n'a toujours pas criminalisé la pratique des disparitions forcées dans le cadre de son droit interne.

Notre Coalition se félicite de la récente décision de justice, par laquelle le Juge Garzon a été acquittée. Toutefois, il faudrait aussi que l'Espagne appuie le Juge Garzon afin qu'il réintègre le barreau ce qui, par le fait même, l'innocenterait totalement. De plus, il s'agirait d'un signal fort envoyé à la communauté internationale, indiquant que le gouvernement espagnol est sincère dans ses efforts pour protéger les droits de l'homme et pour promouvoir la justice. L'ICAED, tout comme le reste de la société civile et la communauté internationale, suit de façon constante le cas du Juge Garzon. Nous réitérons aussi, dans ce cadre, notre support aux efforts des familles de disparus qui, en Espagne, luttent pour la justice, la mémoire et la non-répétition des disparitions forcées.



Mary Aileen D. Bacalso

Point Focal

Coalition internationale contre les disparitions forcées (ICAED)

Commonwealth Ave., Diliman, Quezon City, Philippines

Telephone: 00-64-2-4907862

Telefax: 00-63-2-4546759

Portable: 00-63-917-792-4058

Site internet: <http://www.icaed.org>